



Listen to this article

« Il a été maltraité et opprimé, et Il n'a point ouvert la bouche, semblable à un agneau qu'on mène à la boucherie, à une brebis muette devant ceux qui la tondent, Il n'a point ouvert la bouche. » - Esaïe 53 : 7.

La justice est une disposition d'esprit qui s'impose naturellement, et comme il se doit, à tout être rationnel, civilisé ou païen. Toute nation s'efforce, par conséquent, d'avoir des lois justes dans ses codes, et il faut admettre qu'un grand nombre de lois de ce monde, y compris celles de Lycurgue (législateur durant la Grèce antique, trad.) et de César, étaient empreintes d'une grande sagesse et de beaucoup de justice.

Mais la Loi Juive, donnée par Dieu Lui-même, sur le Mont Sinaï, et transmise à Moïse, revendique à juste titre la place la plus importante. Et les lois de toutes les nations qui prétendent reconnaître le Christianisme à un quelconque degré s'efforcent de représenter correctement les principes de la justice à son plus haut niveau. Cependant, lorsqu'il s'agit de l'interprétation de ces lois, et de leur application aux cas individuels, nous constatons partout une tendance à trouver des prétextes, pour contourner les lois et les principes de justice, en arguant que les circonstances et les conditions, propres au cas considéré, font exception et nécessitent une telle violation.

Le récit de l'injuste condamnation de Jésus, par une Cour Juive, avec violation de la Loi Juive, ne doit pas nous surprendre, ni être considéré comme différent de ce qui s'est produit dans de nombreux cas traités par d'autres Cours.

UNE ARRESTATION ILLÉGALE

Jésus ne fut pas arrêté par ordre de Pilate, ni par ordre de Hérode, ni par leurs soldats. Son arrestation fut requise par le souverain sacrificateur et ses associés qui conclurent tout particulièrement que la vie et le ministère de Jésus s'opposaient à leurs plans et projets et à ce qu'ils considéraient comme étant du meilleur intérêt pour le Judaïsme. Le meurtre de

Jésus fut comploté par avance, mais les meurtriers recherchèrent quelque alibi pour justifier leur conduite, comme font tous les meurtriers. Etant des politiciens, ils recherchèrent également une forme extérieure, ou apparence de justice, prenant en considération les opinions des autres, de ceux qui avaient une conscience plus sensible que la leur.

Parmi ceux qui remplissaient la charge de sacrificateurs, il y avait un certain nombre qui servait comme gardes dans le Temple et dans son enceinte. Ceux-ci étaient au service du souverain sacrificateur, et ils étaient armés de massues, d'épées et de lanternes. Ils suivirent Juda qui savait, qu'en cette nuit particulière, Jésus ne se rendrait pas à Béthanie, comme à son habitude, mais qu'Il avait prévu de se rendre avec ses disciples dans le verger, ou jardin des oliviers, à Gethsémané.

Ils amenèrent Jésus directement à la maison d'Ananias, ancien souverain sacrificateur et beau-père de Caïphe, qui officiait comme souverain sacrificateur à sa place. Ananias s'efforça d'examiner le cas de Jésus, mais avec peu de succès, et il envoya Jésus à Caïphe, dont la maison était voisine, puisqu'elle se situait dans la même cour. Là, à peu près vers trois heures du matin, le Sanhédrin fut rassemblé.

Le complot, pour la mise à mort de Jésus, était déjà bien préparé. Les heures qui s'écoulèrent depuis le moment où Juda quitta Jésus et les autres Apôtres, assemblés au souper Pascal, jusqu'au moment du procès, servirent à rassembler les membres du Sanhédrin, dont les demeures se trouvaient dispersées dans toute la ville. La situation fut considérée comme suffisamment désespérée, pour justifier l'arrangement de faire mourir Celui qui parlait comme jamais homme n'a parlé (Jean 7 : 46), et ce, parce qu'Il enseignait le peuple et parce que ses enseignements affaiblissaient le pouvoir des Scribes et des Pharisiens, ainsi que de la tradition des anciens. - Matthieu 26 : 55.

Selon la théorie des enseignements religieux erronés, il est nécessaire de maintenir l'ignorance et la superstition, afin de préserver l'autorité sacerdotale. C'est ainsi que l'Erreur a toujours haï la Vérité, et que les Ténèbres ont toujours haï la Lumière. La condamnation de Jésus était tout simplement un autre triomphe des Ténèbres sur la Lumière. Ce ne fut cependant un triomphe qu'en apparence, car le Plan de Dieu fut mené à bien, de cette manière. La merveilleuse Expiation (Réconciliation, trad)) pour le péché s'opérait ainsi, en vue du renversement ultime du mal, de Satan et de la mort, et de l'établissement de la Justice et de la Vérité sur toute la terre, pour l'éternité.

UN PROCÈS INJUSTE

Le Sanhédrin se composait des soixante-dix Juifs les plus influents ; ils formaient une cour ecclésiastique, dont la voix avait une grande influence auprès du Gouverneur Romain qui détenait, à cette époque, le pouvoir de vie ou de mort.

Caïphe remplissait non seulement la fonction de souverain sacrificateur, mais dans ce cas particulier, il remplissait aussi le rôle d'avocat de l'accusation. Tandis qu'il rassemblait le Sanhédrin, il n'oublia pas de faire venir des témoins, dont il est dit qu'ils avaient été corrompus, ou soudoyés, pour témoigner. Bien entendu, il ne fut amené, devant le Sanhédrin, aucun de ceux que Jésus délivra de la puissance des mauvais esprits, ni les aveugles qui recouvrèrent la vue, ou les sourds qui entendirent de nouveau, ni ceux que Jésus réveilla du sommeil de la mort. Le souverain sacrificateur connaissait particulièrement, par exemple, le cas de Lazare, mais les membres du Sanhédrin ne désiraient pas un tel témoignage. Ils étaient décidés à faire mourir Jésus, par le biais d'un jugement qui ne le serait qu'en apparence.

Caïphe appela les témoins, mais constata que leurs témoignages se contredisaient, car il fallait, selon la Loi juive, qu'au moins deux témoignages soient concordants, pour que l'affaire puisse être considérée comme prouvée. Finalement, il se trouva deux témoins qui s'accordaient, en partie, sur le fait que Jésus avait dit quelque chose au sujet du Temple, à savoir qu'Il était capable de le détruire et de le reconstruire en trois jours. Il est probable qu'ils avaient mal compris Jésus. Néanmoins, leur témoignage était trop faible pour constituer la base d'une condamnation.

En dernier recours, Caïphe s'efforça de tirer de Jésus Lui-même des paroles qui pourraient constituer un blasphème. Jésus ne répondit pas aux différentes questions qui Lui furent posées. Caïphe, finalement, s'exclama : « *Je t'adjure par le Dieu vivant de nous dire en vérité si Tu es le Messie ?* » Il n'était pas possible, à Jésus, de garder le silence et de s'abstenir de répondre à cette question, car en faisant ainsi, Il aurait nié cette merveilleuse vérité et aurait ainsi manqué de rendre un bon témoignage devant le Sanhédrin. Aussi, Il confirma les paroles de Caïphe, affirmant que ce qu'il avait dit, était vrai.

Caïphe bondit sur ses pieds, prompt à saisir cette opportunité pour L'accuser de blasphème, mais Jésus continua, disant : « *Et vous verrez le Fis de l'homme assis à la droite de la*

puissance de Dieu, et venant sur les nuées du ciel. » A ces mots, Caïphe prit un air horrifié et déchira, dramatiquement, ses vêtements de souverain sacrificateur, indiquant ainsi, au Sanhédrin, qu'en tant que représentant de Dieu parmi eux, il avait entendu des paroles effectivement horribles. Se tournant vers le Sanhédrin, il déclara : « *Qu'avons-nous encore besoin de témoins ? Vous avez entendu le blasphème. Que vous en semble ?* » Quel est votre verdict ? Leur réponse fut : « *Il mérite la mort.* »

Apparemment, seulement deux d'entre les membres du Sanhédrin ne prirent pas part au vote : Nicodème et Joseph d'Arimatee. Tous les deux avaient appris à avoir un grand respect pour Jésus. Mais quelle puissance, ou influence, pouvaient-ils avoir ? Ils auraient, tout au plus, pu clamer que les débats du Sanhédrin étaient illégaux, que la Loi leur interdisait de siéger comme cour pendant la nuit, pour condamner quelqu'un à mort. Après cela, Jésus fut renvoyé dans une salle d'audience attenante, tandis que le Sanhédrin attendait le lever du jour pour entreprendre les mesures officielles nécessaires. Durant ce temps, Jésus, dans le hall d'attente, condamné par le souverain sacrificateur comme blasphémateur et malfaiteur, fut l'objet de divers outrages de la part des gardes du palais du souverain sacrificateur, qui supposaient, dans leur ignorance, que ce qui avait été décrété par le souverain sacrificateur, devait être vrai.

SOUMIS À LA VOLONTÉ DIVINE

Les Ecritures déclarent : « *Vous avez tué le seul Juste, et il ne vous a pas résisté.* » Ce texte, ainsi que le texte de référence de cette étude, concordent parfaitement et s'appliquent, tous les deux, à Jésus dans ces épreuves. Il n'ouvrit pas la bouche, dans le sens qu'Il n'essaya pas de défendre sa vie. Réalisant que rien ne Lui arrivait qui soit contraire à la volonté du Père, Il permit volontiers que les événements suivent leur cours, sans essayer d'entraver les résultats.

Qui peut douter que son esprit brillant et que sa langue, qui parlait « *comme personne n'avait jamais parlé* », auraient pu, rapidement, produire pour sa défense un argument tel que Caïphe, et tout le Sanhédrin, en auraient tremblé et n'auraient pas osé Le condamner ! Il disait seulement ce qui était nécessaire de dire, pour présenter la Vérité, et ce ne fut que par leur propre perversion de cette Vérité, que ses ennemis L'accusèrent de blasphème.

Les Ecritures indiquent que les disciples de Jésus ne doivent pas s'attendre à une pleine

justice dans le monde, ni à être toujours bien compris. Ils doivent également se rappeler que la coupe de leurs expériences est sous le contrôle de la Sagesse céleste, comme le fut celle de leur Maître et que, s'ils obéissent aux arrangements divins, ils trouveront que toutes leurs épreuves œuvrent, finalement, en vue de leur plus grand bien. « *Nous savons que toutes choses concourent au bien de ceux qui aiment Dieu.* »

WT1914 p5560